



COMMUNE DE SENTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2012.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| – M. Marc PERRIN | 2 ^{ème} Adjoint, |
| – Mme Françoise NAEGELEN | 4 ^{ème} Adjoint, |
| – Mme Martine BISSLER | Conseillère Municipale, |
| – M. Bertrand RISACHER | Conseiller Municipal, |
| – M. Thierry KAYSER | Conseiller Municipal, |
| – M. Marc ALTER | Conseiller Municipal, |
| – Mme Cathy COLONNA | Conseillère Municipale, |
| – M. Joseph GENSBITTEL | Conseiller Municipal, |
| – M. Gérard STOECKLIN | Conseiller Municipal. |

Absents excusés

- M. Roland MESSERLIN qui donne pouvoir à M. Bernard HIRTH,
- M. Serge JAEG qui donne pouvoir à M. Marc PERRIN,
- Mme Marie HINGRE qui donne pouvoir à Mme Françoise NAEGELEN,
- Mme Annick EHRET qui donne pouvoir à Mme Martine BISSLER,
- M. Timothée HINGRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SCHOEPP, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : 18 avril 2012.

Ordre du jour

- 1°) **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2012**
- 2°) **SPANC : transfert de compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs**
- 3°) **Droit de Prémption Urbain (DPU)**
- 4°) **Remplacement faucheuse-débroussailluse**
- 5°) **Subventions**
- 6°) **Délégations extérieures**
- 7°) **Divers et informations.**

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence, salue les concitoyens présents et excuse les absents.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2012

En raison de son absence lors de cette séance, M. GENSBITTEL demande des précisions à propos de la remarque de M. RISACHER envers M. LEHMANN. M. STOECKLIN rappelle l'ensemble des éléments de la discussion portant sur la délivrance à titre gracieux de bois. M. KAYSER demande le bien-fondé de ce don en nature. M. le Maire répond que M. LEHMANN, par ses nombreux déplacements dans la forêt, assurait une sorte de surveillance pour le compte de la commune et a été remercié par celle-ci par l'attribution à titre gracieux d'un lot de bois d'un volume de 4 stères. M. KAYSER précise que M. LEHMANN exagère dans ses prélèvements et que « ça fait des années que ça dure ».

M. RISACHER présente une photocopie du permis d'exploiter et d'enlever concédé à M. LEHMANN en date du 14 décembre 2011 signé par le 1^{er} adjoint, M. MESSERLIN. M. RISACHER pointe



différentes anomalies : d'une part, le permis est signé par le 1^{er} adjoint au nom du «Maire de Senheim» mais sans la mention « Pour le maire, l'adjoint délégué » ; d'autre part, le permis ne mentionne aucune quantité contrairement à la délibération du 13 décembre 2011 qui prévoyait que M. LEHMANN pourrait récupérer le bois des houppiers à concurrence d'une corde et contrairement à ce qu'affirmait M. MESSERLIN lors de la séance du 20 mars 2012 ; enfin, le permis précise que M. LEHMANN pourrait exploiter des perches et brins feuillus ainsi que des houppiers et exclut tout autre bois. M. RISACHER souhaite que ces pratiques cessent.

M. KAYSER demande, avec l'appui de M. RISACHER une délibération à ce sujet. M. le Maire propose de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

M. RISACHER demande que sa remarque faite au point 7 taux d'imposition soit rajoutée au procès-verbal.

De même M. ALTER regrette que son intervention au point 15 Divers et informations, ainsi que la copie du courrier adressé à l'amicale des sapeurs-pompiers par M. le Maire distribué aux conseillers, ne figurent pas dans le procès-verbal.

M. RISACHER estime que ce compte rendu ne reflète pas la réalité des débats et que, par conséquent, il votera contre son approbation.

M. le Maire propose de remanier le procès-verbal de la séance du 20 mars et de le présenter à l'approbation lors de la prochaine réunion.

M. RISACHER souhaiterait savoir si M. le Maire pouvait lui fournir les données chiffrées promises lors de la séance du 20 mars 2012 concernant les pénalités de retard de réfection de voirie. Monsieur le Maire répond qu'il communiquera le montant ultérieurement.

2°) SPANC : transfert de compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

M. le Maire fait un bref rappel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les communes ont l'obligation, faite par les articles L. 2224-8 et L. 2224-9 du CGCT, de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs, de mettre en place un SPANC et d'effectuer ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012.

Les missions obligatoires du SPANC sont, d'une part le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et, d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Par la délibération du 19 octobre 2011, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) accepte le transfert de la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Ceci empêche le transfert de cette compétence au Syndicat intercommunal d'Assainissement Lauw-Senheim-Guewenheim (SIALSG).

Dans le cadre du pôle de l'Avant-Vallée (Lauw-Senheim-Guewenheim), compte tenu du faible nombre d'habitations concernées, il a été envisagé que le traitement des installations existantes ou à réaliser sur le territoire de ces communes soit effectué dans le cadre de la régie communautaire exercée par la mise à disposition de personnel de la Ville de Masevaux.

M. KAYSER précise qu'il n'y a que trois habitations concernées à Senheim.

M. GENSBITTEL demande si la commune a eu des précisions quant aux moyens attribués par la CCVDS à cette nouvelle compétence.

M. le Maire répond que non mais que cette compétence sera gérée par un budget annexe, non abondé par un versement du budget principal de la CCVDS et équilibré par les recettes auprès des usagers du service.

M. RISACHER intervient pour rappeler qu'il y a trente ans un système d'assainissement collectif a été mis en place dans le bas de la vallée et que le haut de la vallée n'a rien fait à ce sujet. Il estime qu'il est facile pour la haute vallée de se retrancher derrière la CCVDS pour minimiser le coût du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.

M. le Maire propose de ne pas délibérer sur le transfert avant d'avoir eu des précisions sur la gestion future de cette compétence par la CCVDS.



M. RISACHER propose de délibérer sur ce transfert et si la réponse est négative de demander les informations à la CCVDS.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par huit voix pour, cinq contre (Mmes BISSLER et EHRET, MM. RISACHER, KAYSER et ALTER) et une abstention (Mme COLONNA) :

- décide de surseoir à la décision du transfert de la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs à la CCVDS en raison d'un manque d'information sur la gestion future de cette compétence ;
- souhaite que la CCVDS précise les moyens affectés à l'exercice de cette nouvelle compétence et fournisse un budget prévisionnel affecté à cette compétence.

3°) Droit de Préemption Urbain (DPU)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donne la possibilité aux communes dotées d'un P.L.U. approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au P.L.U., un Droit de Préemption Urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) pour l'étendre aux zones et secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan de zonage du P.L.U. approuvé annexé à la présente :

- Zones urbaines UA, UC, UE ;
- La zone AU.

Donne délégation au Maire pour exercer le droit de préemption, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans **deux journaux** diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Préemption Urbain,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.



4°) Remplacement faucheuse-débroussailleuse

M. le Maire annonce que la faucheuse débroussailleuse, âgée d'au moins dix ans, est en mauvais état. De plus, notre épaveuse est sous dimensionnée pour l'usage qui en est fait. Un devis a été demandé à l'entreprise COMAGRI pour une remise en état qui prolonge durablement la vie de cette machine. Ayant pris connaissance du montant de ce devis, la municipalité s'est rapprochée de différents fournisseurs afin de leur demander une offre pour une machine neuve. M. le Maire distribue les différents documents aux conseillers.

M. KAYSER souhaite qu'un deuxième devis pour la réparation soit demandé avant que le Conseil ait à se prononcer pour la réparation ou le remplacement.

M. le Maire lui répond que la municipalité contactera l'entreprise ALSATERR et passe au point suivant.

5°) Subventions

Association de pêche Lauw-Senheim

L'association de pêche Lauw-Senheim a demandé une subvention exceptionnelle à la commune afin d'acquérir une cinquantaine de chaises pour un montant de 1 190,-€.

M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400,-€ et que l'association de pêche s'adresse également à la commune de Lauw.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par six voix pour (Mmes NAEGELEN, HINGRE, MM. HIRTH, MESSERLIN, PERRIN et JAEG), six voix contre (Mmes BISSLER, EHRET, MM. RISACHER, KAYSER, ALTER et STOECKLIN) et deux abstentions (Mme COLONNA et M. GENSBITTEL), accorde une subvention de 400,-€ à l'association de pêche Lauw-Senheim.

Voyages scolaires

M. le Maire signale que la commune a été sollicitée par plusieurs d'établissements scolaires du second degré afin d'obtenir un soutien financier pour des voyages éducatifs au profit d'élèves domiciliés à Senheim. Il souhaiterait connaître la position du Conseil Municipal à ce sujet. M. STOECKLIN intervient en précisant que tout le monde autour de la table a dû être confronté au problème des voyages scolaires et que des actions sont menées par les élèves afin de réduire le coût pour les familles. Il ne pense pas qu'il soit du ressort de la commune de participer aux frais de ces voyages.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas répondre favorablement aux sollicitations d'établissement scolaires du second degré afin de financer des voyages d'études ou autres.

6°) Délégations extérieures

Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)

M. RISACHER signale que lors de la dernière réunion du conseil communautaire le compte administratif 2011 et le budget 2012 ont été adoptés.

7°) Divers & informations

M. le Maire rend compte de la dernière réunion du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers, le 16 avril. Il a été essentiellement question d'effectifs, de projet d'équipement en 2012, de convention et surtout, compte tenu de la faiblesse des effectifs de regroupement de corps.



M. le Maire signale que les travaux sur la corniche de l'église ont été effectués par l'entreprise Lutringer-Sillon.

M. le Maire annonce l'installation d'une alarme aux ateliers municipaux assorti d'un contrat de surveillance de trente-six mois auprès de l'entreprise SECURITAS, après l'étude de plusieurs devis. Coût de l'installation 1 500,- € TTC avec un abonnement de 60,-€ TTC par mois.

M. PERRIN annonce que le téléphone et un accès internet seront installés aux services techniques. M. RISACHER s'interroge sur l'utilité d'Internet aux ateliers. M. le Maire explique qu'avec cet outil les ouvriers pourront consulter des catalogues et faire des commandes. M. RISACHER estime que les commandes doivent être transmises à M. JAEG, adjoint chargé de la gestion du stock de produits, matériel et fournitures, et faites par lui. M. RISACHER est totalement opposé à ce projet et demande que cela apparaisse dans le procès-verbal.

M. le Maire indique que M. JAEG est en étroite liaison avec le service technique (sa présence est quotidienne) et qu'il gère les commandes avec le responsable technique. Maintenant que les nouveaux ateliers sont opérationnels, il sera amené à aller directement sur place et devra y trouver les outils nécessaires pour accomplir sa tâche.

M. RISACHER souhaiterait savoir comment sera organisé le nettoyage des ateliers municipaux. M. le Maire explique que Mme KUREK se rend deux fois par semaine aux ateliers municipaux pour effectuer le nettoyage. M. RISACHER s'étonne que les ouvriers municipaux ne puissent pas nettoyer eux-mêmes les locaux.

M. le Maire indique que la situation de Mme KUREK est provisoire. La solution définitive sera étudiée. Mais en tout état de cause, les heures de ménages ont un coût, qu'elles soient confiées à une personne des services techniques (pendant le temps de travail ou en heures supplémentaires) ou confiées à une autre personne.

M. le Maire signale la mise en place des deux panneaux réalisés d'après les dessins primés lors du concours 2010.

M. le Maire indique que les travaux sur le chemin forestier du Rollenberg ont été effectués en régie. M. RISACHER demande si le coût de ces travaux peut être communiqué au Conseil Municipal. M. le Maire fera établir un chiffrage de ces travaux.

M. RISACHER suggère que le panneau publicitaire DOMIAL à l'entrée Est du village soit reconverti afin de faire de la publicité pour le lotissement « Stribich ». M. PERRIN indique que l'opération est en cours, la commune a interrogé DOMIAL pour l'utilisation de ce panneau et a fait établir deux devis.

M. RISACHER souhaiterait savoir s'il est exact que l'un des locataires rue du Vieux Chemin ne paye plus son loyer. M. le Maire répond qu'il y a effectivement des retards de paiement.

M. STOECKLIN demande ce qu'il en est des travaux de la COOP. M. le Maire répond que le dossier sera étudié, d'une part, quand la situation économique de la COOP sera précisée et d'autre part, quand la décision entre fermeture temporaire ou maintien d'activité pendant la durée des travaux sera prise.

8°) Accréditation de M. LEHMANN

Après délibérations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, par onze voix pour et trois abstentions (Mme EHRET, MM. MESSERLIN et JAEG), décide :

- de retirer toute accréditation à M. LEHMANN,
- de lui demander de restituer la clé des barrières qui lui a été remise.
- de ne plus lui octroyer de lots de bois à titre gracieux.



M. RISACHER intervient une dernière fois à propos de M. LEHMANN :

M. RISACHER : *« on parlait de LEHMANN, il m'a dit qu'il allait faire des travaux dans sa cour mais il m'a dit qu'il allait aussi modifier le trottoir et qu'il a fait une demande de subvention auprès de la commune qui lui aurait été accordée ; je voudrais savoir si c'était vrai »*

M. le Maire : *« on n'a pas accordé de subvention à M. LEHMANN »*

M. RISACHER : *« il m'a dit que tu lui payais le morceau de trottoir qu'il modifiait »*

M. le Maire : *« si c'est lui qui modifie le trottoir, c'est à lui..... »*

Interruption par **M. RISACHER** : *« il m'a dit que tu passais avec, je ne sais plus, Serge ou Roland, et que tu lui avais donné ton accord pour lui payer le morceau de trottoir qu'il modifiait »*

M. le Maire : *« on avait regardé si on pouvait...parce qu'il y avait une bordure qui avait été abimée si on avait de ces bordures à remplacer. Voilà ce que l'on lui avait dit. Je ne me souviens pas qu'on lui ait dit qu'on allait refaire le macadam.... à voir... »*

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 23 h 15.



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Senthem de la séance du 24 avril 2012

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2012
- 2°) SPANC : transfert de compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs
- 3°) Droit de Prémption Urbain (DPU)
- 4°) Remplacement faucheuse-débroussailleuse
- 5°) Subventions
- 6°) Délégations extérieures
- 7°) Divers et informations
- 8°) Accréditation de M. LEHMANN

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
MESSERLIN	Roland	1 ^{er} Adjoint	Procuration donnée à M. HIRTH	
PERRIN	Marc	2 ^{ème} Adjoint		
JAEG	Serge	3 ^{ème} Adjoint	Procuration donnée à M. PERRIN	
NAEGELEN	Françoise	4 ^{ème} Adjoint		
BISSLER	Martine	Conseillère municipale		
HINGRE	Marie	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme NAEGELEN	
RISACHER	Bertrand	Conseiller municipal		
KAYSER	Thierry	Conseiller municipal		
ALTER	Marc	Conseiller municipal		
HINGRE	Timothée	Conseiller municipal		
COLONNA	Cathy	Conseillère municipale		
GENSBITTEL	Joseph	Conseiller municipal		
EHRET	Annick	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mme BISSLER	
STOECKLIN	Gérard	Conseiller municipal		